

FAC

FONDATION ALBERT CHAVAZ

REGLEMENT DU PRIX ALBERT CHAVAZ 2025

LA FONDATION

Créée en 2018, la Fondation Albert Chavaz (FAC) a, parmi ses différents buts, celui d'attribuer un prix culturel à un/e artiste pour la qualité de son travail. Ce prix, dit Prix Albert Chavaz, sera attribué tous les 3 ans, à partir de 2025 et jusqu'à révocation du Conseil de fondation. Il s'élève à Fr. 10'000.00, il a pour objectif de soutenir des jeunes artistes qui se consacrent aux arts visuels et se trouvent à l'aube d'un destin confirmé.

La FAC poursuit sa mission dans l'esprit du peintre Albert Chavaz qui a toujours eu un grand respect pour l'art, et un regard encourageant pour les œuvres et le travail des jeunes artistes. Albert Chavaz (1907-1990) a connu deux ou trois décades difficiles avant d'accéder à la reconnaissance, mais sa passion et sa volonté l'ont toujours accompagné ; et l'ont aidé à suivre sa ligne de conduite. Comme il le disait, « je suis peintre et je resterai peintre, quitte à crever de faim certains jours ».

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET BUT DU PRIX ALBERT CHAVAZ

Par ce prix la FAC se donne pour mission de soutenir les artistes d'origine valaisanne domicilié/es dans le Canton du Valais, ou hors du Canton du Valais, et, les artistes, quelle que soit leur commune d'origine ou leur nationalité, qui sont établi/es en Valais depuis au moins 3 ans. Toutes et tous devront être actifs/ves dans le domaine des arts visuels, à l'appui d'un parcours professionnel attesté, et au bénéfice d'une expérience artistique de plus de 5 ans. Il n'y a aucune contrainte de médium, de technique, de forme d'expression ou encore de sujet. Les candidats/es ne peuvent être inscrits/es dans une école d'art. Ils et elles doivent être âgé/es de plus de 28 ans et de moins de 45 ans au moment de la postulation.

Le/la lauréat/e bénéficiaire du prix de Fr. 10'000.00, peut si il/elle le désire, organiser une exposition d'une quinzaine de ses œuvres sur une durée de deux mois qui suivront l'attribution du prix, dans l'établissement de la FAC au Relais du Mont d'Orge sur Sion, bien entendu après avoir pris connaissance des lieux avec les cimaises disponibles et reçu les renseignements nécessaires. La FAC éditera une plaquette, afin de constituer une série, qui sera publiée à l'occasion de la remise du prix. Elle contiendra, des photos, des reproductions des œuvres de l'artiste et le texte d'un/e historien/e de l'art, choisi de concert avec l'artiste. Tous les frais seront assumés par la FAC, (plaquette, remise du prix, vernissage si le/la bénéficiaire a opté pour l'organisation d'une exposition, de même que l'apéritif traditionnel d'accueil avec un buffet).

INSCRIPTION

Les candidats/es répondant aux conditions définies ci-dessus peuvent adresser un dossier complet à la FAC. La remise du prix sera organisée dans le courant du mois de juin 2025..

Le dossier, en 7 copies, doit comprendre les documents suivants :

- Le bulletin d'inscription dûment complété et signé ;
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae complet et une documentation artistique sous la forme d'un portefeuille de format A4, d'au maximum 20 pages ;
- La preuve de l'origine valaisanne ou une attestation de domicile pour les artistes d'origine non-valaisanne.
- Le dossier, en sept copies, doit être adressé en courrier normal entre le 1^{er} et le 29 novembre 2024. Le cachet de poste fait foi. Aucune correspondance ne sera échangée.

ADRESSE

Fondation Albert Chavaz
« Prix Albert Chavaz 2025 »
Route de Loèche 22
1950 Sion
www.fondationalbertchavaz.com

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions de soumission ne sera pas présenté au jury. Un accusé de réception sera envoyé par courriel pour confirmer la prise en compte de la candidature le cas échéant.

ATTRIBUTION DU PRIX

L'examen des dossiers aura lieu au début de l'année 2025. Les dossiers seront examinés par un jury constitué de membres du Conseil de la FAC, ainsi que d'experts/es externes.

La décision sera communiquée aux candidats/e, par écrit, dans les meilleurs délais. Le Conseil n'est pas tenu de justifier sa décision qui est sans appel et ne peut être attaquée par aucun moyen de droit.

RENOI DES DOSSIERS

Les dossiers ne seront renvoyés que sur demande expresse. La FAC décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration des dossiers.

Sion le 15 avril 2024